



Service juridique
et des marchés publics

Arrêté Municipal permanent

JUR / 2025 / 0151

Création d'emplacements de stationnement gratuits sur un côté de la rue Victor Hugo, sur une section comprise entre la rue André Gantois et l'esplanade de Pattensen

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu les articles L2213-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juillet 1974 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,

Considérant que le groupe scolaire Paul Bert Victor Hugo s'étend de part et d'autre de l'Hôtel de Ville, entre l'esplanade de Pattensen et les rues André Gantois, Victor Hugo et Paul Bert ;

Considérant qu'il convient de créer des places de stationnement longitudinales en créneau, afin de permettre aux usagers de la route de déposer leurs enfants au groupe scolaire en toute sécurité, et de ne pas troubler l'ordre public, dans la section de la rue Victor Hugo, comprise entre la rue André Gantois et l'esplanade de Pattensen, dans le sens rue Gantois vers rue de la République ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT

- Article 1 : Des emplacements de stationnement longitudinaux en créneau gratuits sur un côté de la voie, dans la section de la rue Victor Hugo, comprise entre la rue André Gantois et l'esplanade de Pattensen et dans le sens rue Gantois vers rue de la République, sont créés, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route lors de la dépose de leurs enfants au groupe scolaire.
- Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, et Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation leur sera transmise.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'Autorité territoriale dans les deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen situé au 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le vendredi 08 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20250808-JUR-2025-0151-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

Publication : 08/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire

pour le Maire et le 1^{er} Adjoint empêchés,

Patricia MATARD,

2^{ème} Adjoint au Maire

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE

